

Réflexion - Recherche - Innovation - Action

L'adoption par les Nations unies de la Convention des droits de l'enfant est un événement considérable. Ces droits ne passeront dans la réalité quotidienne des enfants que par une pression constante de ceux qui défendent les droits de l'homme, faite de propositions de changement, d'interpellations des décideurs, de recours contre les pratiques administratives. Cela nécessitera une information des enfants sur leurs droits et devoirs, leurs libertés et obligations, ainsi qu'une expérimentation éducative leur permettant d'acquérir les capacités d'exercice de ces droits.

En tant que militants pédagogiques centrés sur l'action dans le champ de l'école, il nous revient de faire connaître les solutions déjà trouvées aux problèmes posés par la mise en œuvre de la Convention, dans le système éducatif, et d'en rechercher de nouvelles, avec d'autres partenaires engagés.

Au cours d'entretiens avec des enfants, collégiens, lycéens, à l'occasion de la présentation de la Convention, il s'avère que peu de questions sur la vie scolaire sont posées, comme si...

- l'école était un système figé, impossible à faire bouger ;
- il n'y avait aucun enjeu par rapport à la Convention, dans le système éducatif scolaire.

Or, au fur et à mesure que la réflexion avance, nous prenons conscience que l'école va être fortement concernée par différents aspects de la Convention :

L'enfant est désormais une personne à part entière, dont la dignité doit être respectée (article 28).

Il peut prétendre pour la première fois, dans l'humanité, à l'exercice de libertés jusqu'ici réservées aux adultes :

- liberté d'expression - liberté d'association - droit au respect de sa vie privée - liberté de pensée, de religion, de conscience.

Il aura le droit à la parole individuelle et collective sur les affaires le concernant (article 12 et article 15).

C'est une avancée fondamentale ouvrant la porte à l'exercice d'une réelle citoyenneté et à son apprentissage :

L'école ne pourra plus continuer à fonctionner hors du champ du droit et les libertés fondamentales ne s'arrêteront plus à sa porte.

Il pourra revendiquer le droit d'être instruit ou de s'instruire, à la mesure de ses capacités et dans le respect de ses besoins, de ses désirs, de ses convictions, et pour cela bénéficier dans son milieu familial des conditions de vie nécessaires à son développement « physique, mental, spirituel, moral et social... » (article 27) et à l'école de tous les moyens nécessaires.

Il aura le droit à une éducation qui le prépare à « assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples. » (article 29).

Il aura à apprendre la solidarité qui est un des maîtres-mots de la mise en œuvre de la Convention.

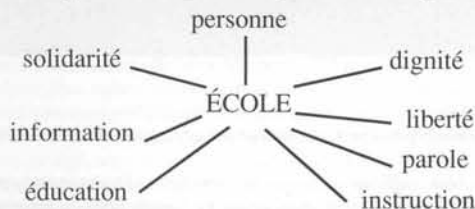
Il devra être informé de ses droits et des moyens de les défendre (article 42).

Quelles stratégies, quelles démarches, quels outils d'information ?

Comment faire pour que les enfants eux-mêmes deviennent les militants de leurs droits et s'organisent pour les protéger ?

Nul ne sera censé ignorer ses droits ni, bien entendu, ses devoirs.

Un certain nombre des maîtres-mots apparaissent autour desquels un autre système éducatif devra se construire :



L'école des droits de l'enfant et une pédagogie des libertés et des responsabilités.